



PROCES VERBAL

Bureau Communautaire du Mardi 20 Mars 2018



Ordre du jour :

Le Président procède à l'appel des membres et récapitule les pouvoirs :

Etaient présents :

BESNE : Mme Sylvie CAUCHIE

DONGES : M. François CHENEAU

LA CHAPELLE-DES-MARAIS : M. Franck HERVY

MONTOIR-DE-BRETAGNE : Mme Michèle LEMAITRE

PORNICHET : M. Jean-Claude PELLETEUR

SAINT-ANDRE-DES-EAUX : M. Jérôme DHOLLAND

SAINT-JOACHIM : Mme Marie-Anne HALGAND

SAINT-NAZAIRE : M. David SAMZUN, Mme Pascale HAMEAU, M. Alain MANARA, M. Jean-Jacques

LUMEAU, Mme Gaëlle BENIZE, Mme Lydie MAHE, M. Martin ARNOUT

TRIGNAC : M. Claude AUFORT

Absents représentés :

SAINT-MALO-DE-GUERSAC : M. Alain MICHELOT donne pouvoir à Mme Marie-Anne HALGAND

Absents excusés :

SAINT-NAZAIRE : M. Eric PROVOST

Le Président propose que le secrétariat de séance soit tenu par M. Claude AUFORT, ce qu'accepte le Bureau Communautaire à l'unanimité.

Le Procès Verbal de la séance du Bureau Communautaire du Mardi 30 janvier 2018 n'appelant aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

I – Délibérations

Délibération n° 1 – Commission Développement économique et attractivité – Syndicat mixte Atlanpole – Attribution d'une subvention pour l'année 2018 – Approbation

Jean-Claude Pelleteur

La CARENE est membre du syndicat mixte Atlanpole, qui assure le rôle de technopôle pour le territoire de Nantes, La Roche-sur-Yon, Cap Atlantique et l'agglomération de Saint-Nazaire. Sa mission est d'accompagner et d'impulser des projets d'innovation et de transfert de technologies sur le territoire. La CARENE est un contributeur minoritaire d'Atlanpole, aux côtés de la Région, de Nantes Métropole, des autres collectivités locales, de l'État et de la Chambre de commerce et d'industrie. La CARENE a néanmoins le devoir de s'assurer que son action sur le territoire répond aux besoins des entreprises et des porteurs de projet locaux, ce qu'elle fait déjà depuis deux ou trois ans.

Depuis plusieurs mois, un processus d'amélioration de l'action d'Atlanpole est mené. Une charte précisant les engagements de chacun a été rédigée et devrait être officiellement adoptée prochainement. Des revues de projets régulières ont été mises en place, partagées avec Cap Atlantique, qui permettent d'assurer un suivi dans le temps des entreprises ayant des projets. Sur ce territoire, les entreprises innovent relativement peu, en dehors des grands groupes industriels. Pour préparer l'avenir de l'économie de la CARENE, celle-ci continue à travailler avec la CCI et Atlanpole pour favoriser l'émergence de nouveaux projets. Cela passe par une exigence renforcée vis-à-vis de l'action d'Atlanpole, complétée des exigences des acteurs institutionnels locaux. Atlanpole est volontaire face à ces nouvelles exigences. C'est pourquoi, il semble naturel cette année encore de maintenir la contribution de la CARENE à hauteur de 49 975 €.

La délibération n° 1 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2 – Commission Urbanisme et aménagement durable – Plan d'action foncier – Projet d'aménagement et de développement d'une desserte alternative – Territoires des communes de Trignac et Montoir-de-Bretagne – Acquisition de la parcelle ZY n° 46 – Approbation

Le Président

La parcelle agricole ZY n° 46, située au Pré neuf, complète la maîtrise foncière nécessaire au projet de desserte alternative qui viendra irriguer le parc d'activités Altitude Les Forges et supprimer les trafics parasites de poids-lourds entre Bellevue et Trignac.

Michèle Lemaître

Il faut espérer que les terrains suivront ensuite.

La délibération n° 2 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 3 – Commission Urbanisme et aménagement durable – Plan d'action foncier – Territoire de la commune de Saint-Nazaire – Secteur de Coulvé – Cession de la parcelle cadastrée section BO n° 464 au profit de l'Association culturelle musulmane – Délibération modificative – Approbation

Le Président

Cette délibération modificative fait suite à la délibération validant la vente d'un terrain de 6 000 m² au bénéfice de l'Association culturelle musulmane de Saint-Nazaire. La CARENE et l'association ont signé la promesse de vente en décembre. L'acte authentique doit être signé en avril. La présente délibération précise le numéro de la parcelle cédée. Cette numérotation n'était pas encore connue lors du vote de la délibération. Il s'agit donc d'une délibération purement

technique. Par ailleurs, une correction est apportée quant au budget d'affectation : le terrain est vendu sur le budget annexe de l'aménagement et non plus sur le budget principal, afin de gérer mieux et comptablement la question de TVA.

La délibération n° 3 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 4 – Commission Urbanisme et aménagement durable – Commune de Montoir-de-Bretagne – ZAC de Cadréan – Réduction du périmètre de la ZAC – Approbation

Le Président

Cette réduction du périmètre de la ZAC vise à faciliter juridiquement et surtout opérationnellement la réalisation d'un pôle tertiaire, notamment l'immeuble Icare 2, rue Gautier, à Montoir. En effet, le périmètre de cette opération se trouve pour partie en et hors ZAC, situation de nature à créer des difficultés financières et juridiques. La réduction du périmètre porte sur 8 341 m² sur 117 ha, ce qui représente 0,0071 %. Il s'agit donc surtout de se mettre à l'abri sur les aspects juridiques.

La délibération n° 4 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 5 – Commission Urbanisme et aménagement durable – Commune de Montoir-de-Bretagne – ZAC de Cadréan – Projet de construction société Bretagne atlantique location – Convention de participation aux équipements publics au titre de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme – Approbation et autorisation de signature

Le Président

Le permis de construire de ce projet a été déposé pour 1 200 m² de surface plancher sur une parcelle de cette ZAC. Or cette parcelle n'a pas été acquise auprès de l'aménageur de la zone. Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le constructeur doit participer aux équipements publics de cette ZAC. Cette participation s'élève à environ 39 000 € TTC. Il est à noter que cette participation est moins élevée que la taxe d'aménagement que le pétitionnaire aurait dû acquitter.

La délibération n° 5 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 6 – Commission Urbanisme et aménagement durable – Commune de Trignac – ZAC Altitude Les Forges – Projet de construction SCI du Brivet – Convention de participation aux équipements publics au titre de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme – Approbation et autorisation de signature

Le Président

Il s'agit du même contexte réglementaire que précédemment évoqué, à savoir une extension de 70 m² pour une entreprise dont le terrain a été acquis avant la création de la ZAC. La participation aux équipements publics s'élève à environ 1 600 € TTC.

Il s'agit là aussi d'une délibération technique n'appelant aucune remarque particulière.

La délibération n° 6 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 7 – Commission Habitat – Financement de logement social – Construction neuve – Opération « ZAC centre bourg îlot Poste » à Saint-André-des-Eaux – Attribution de subvention à Silène – Approbation et autorisation de signer une convention financière avec Silène – Garantie d'emprunts principe

Le Président

Il est proposé de voter les délibérations relatives aux demandes de subvention de façon groupée (délibérations 7, 8, 10 et 11, la délibération n° 09 étant disjointe).

Jérôme Dholland

Cette délibération porte sur d'une résidence de 19 logements collectifs plus deux logements individuels, avec une surface commerciale en rez-de-chaussée. Le démarrage des travaux de cette opération du bailleur Silène est espéré au 1^{er} semestre 2018 pour une livraison en 2020. Le montant de subvention proposé est de 371 464 €.

La délibération n° 7 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 8 – Commission Habitat – Financement de logement social – Construction neuve – Vente en l'état futur d'achèvement – Opération « Petrels » (VEFA) à Saint-Nazaire – Attribution de subvention à Silène – Approbation et autorisation de signer une convention financière avec Silène – Garantie d'emprunts principe

Jérôme Dholland

Cette délibération porte sur la réalisation, par Nexity, de 53 logements, dont 22 en logements locatifs sociaux, avec proposition de VEFA de ces derniers à Silène. Le démarrage des travaux serait prévu au 1^{er} semestre 2018, pour une livraison en 2020, avec une subvention de 262 574 €.

La délibération n° 8 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 9 – Commission Habitat – Financement de logement social – Construction neuve – Opération « rue Victor Hugo (Fanal) » à Saint-Nazaire – Attribution de subvention à Silène – Approbation et autorisation de signer une convention financière avec Silène – Garantie d'emprunts principe

Le Président

Cette délibération est disjointe.

Délibération n° 10 – Commission Habitat – Financement de logement social – Construction neuve – Vente en l'état futur d'achèvement – Opération « rue de la Saulzaie » à La Chapelle-des-Marais – Attribution de subvention à LNH – Approbation et autorisation de signer une convention financière avec LNH – Garantie d'emprunts principe

Jérôme Dholland

Il s'agit de quatre logements en VEFA sur un programme de huit maisons individuelles. Le démarrage des travaux est prévu au printemps 2018, pour une première livraison dès 2019. La subvention demandée est de 57 719 €.

La délibération n° 10 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 11 – Commission Habitat – Financement de logement social – Construction neuve – Vente en l'état futur d'achèvement – Opération « The Bridge » (VEFA) à Saint-Nazaire – Attribution de subvention à Harmonie Habitat – Approbation et autorisation de signer une convention financière avec Harmonie Habitat – Garantie d'emprunts principe

Jérôme Dholland

Cette subvention concerne quinze logements en VEFA sur un programme de 56 logements avenue François-Mitterrand. Les logements sociaux se situent dans un bâtiment avec une entrée individualisée. Les parkings sont mutualisés. La livraison est prévue pour 2020 et la subvention proposée est de 216 722 €.

La délibération n° 11 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 12 – Commission Habitat – Parc social public, acquisition en VEFA – Opération « Les allées Victoria » à Pornichet – Garantie d'emprunt contracté par Espace domicile auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) – Approbation garantie d'emprunt

Jérôme Dholland

Les délibérations 12 à 16, qui portent sur des opérations déjà subventionnées, sont présentées conjointement et votées collectivement.

La délibération n° 12 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 13 – Commission Habitat – Parc social public, acquisition en VEFA – Opération « Le Nautica » à Pornichet – Garantie d'emprunt contracté par Espace domicile auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) – Approbation garantie d'emprunt

Jérôme Dholland

Cette délibération a été présentée conjointement avec la délibération n° 12.

La délibération n° 13 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 14 – Commission Habitat – Construction du Parc social public – Opération « La Venelle Saint Sébastien » à Pornichet – Garantie d'emprunt contracté par Espace domicile auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) – Approbation garantie d'emprunt. (J Dholland)

Jérôme Dholland

Cette délibération a été présentée conjointement avec la délibération n° 12.

La délibération n° 14 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 15 – Commission Habitat – Construction du Parc social public – Opération « Les Cols verts » à Pornichet – Garantie d'emprunt contracté par Espace domicile auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) – Approbation garantie d'emprunt

Jérôme Dholland

Cette délibération a été présentée conjointement avec la délibération n° 12.

La délibération n° 15 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 16 – Commission Habitat – Construction du Parc social public – Opération « La Venelle de Ranlieu » à Saint-André-des-Eaux- Garantie d'emprunt contracté par Espace domicile auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) – Approbation garantie d'emprunt

Jérôme Dholland

Cette délibération a été présentée conjointement avec la délibération n° 12.

La délibération n° 16 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 17 – Commission Habitat – Compétence politique de l'habitat – Logement social d'intérêt communautaire – Programmation prévisionnelle 2018 des logements sociaux neufs – Approbation

Jérôme Dholland

Il s'agit d'une délibération classique. Conformément au règlement seules les opérations ayant fait l'objet d'une délibération en Bureau communautaire sont susceptibles d'être éligibles aux subventions de la CARENE. Par ailleurs, la programmation annuelle permet également d'identifier les nouvelles opérations de logement social bénéficiant des aides financières de l'État dont la CARENE est délégataire.

Pour cette année 2018, la programmation prévisionnelle établie en concertation avec les communes est supérieure aux objectifs identifiés dans le PLH, à savoir 350 logements sociaux annuels. Pour autant, il est prématuré d'envisager tous les arbitrages à ce stade car plusieurs dossiers, comme chaque année, risquent de subir un retard et de devoir être reportés à l'année suivante. Aussi est-il proposé de tenir un point régulier sur ces évolutions et d'approuver la programmation, chiffrée actuellement à 485 logements, sachant que la CARENE a la volonté d'arriver à 350 logements, parce que si le nombre est inférieur, les aides seront perdues. Des discussions sont menées avec l'ensemble des communes dans le cadre du tour des communes accompli par moi-même et Alain Manara.

La délibération n° 17 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 18 – Commission Habitat – Politique locale de l'habitat – Mise en place d'un dispositif d'aides financières en faveur des propriétaires bénéficiaires des aides aux travaux du programme d'actions de prévention contre les inondations (PAPI) – Approbation

Jérôme Dholland

Le 27 septembre 2016, le Conseil communautaire a approuvé les modalités de financement en faveur des propriétaires bénéficiaires des aides aux travaux du PAPI sur les communes de Pornichet et de Saint-Nazaire. Un règlement des aides de la CARENE pour les logements bénéficiant de travaux visant à réduire la vulnérabilité des biens et des personnes en cas d'inondation avait été validé. Par ailleurs, il a été prévu que le Bureau communautaire soit l'instance autorisée à approuver les éventuelles modifications futures de ce dispositif.

Il est proposé aujourd'hui de voter une correction du règlement, qui porte une ambiguïté de lecture qui pénalisait les dossiers d'un faible montant. Il est donc précisé que désormais, l'aide CARENE sera égale au taux de subvention (10 à 20 %) appliqué au montant HT du plafond de travaux (10 000 €) avec un minimum de 100 €.

Il est proposé au Bureau communautaire d'accepter l'intégration de ces éléments qui portent sur des travaux de faible montant. Le règlement complet est joint à la délibération.

La délibération n° 18 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 19 – Commission Grands services publics – Transport et mobilité – Expérimentation vélos en libre-service en gares de Saint-Nazaire et Pornichet et à la base sous-marine de Saint-Nazaire – Approbation et autorisation de signer une convention avec SNCF Mobilité

Jean-Jacques Lumeau

Il s'agit de signer une convention avec SNCF Mobilité dans le cadre de la mise en place de vélos en libre-service, le VLS, mais boucle unique : on prend le vélo à une station et on le ramène à la station, contrairement aux VLS de Nantes ou de Paris. C'est une délibération de régularisation, parce que pour ce qui concerne la ville de Saint-Nazaire, les vélos en pied de gare sont déjà implantés, au nombre de quinze. Il y en aura neuf sur la commune de Pornichet. 21 autres vélos seront positionnés au pied de la base sous-marine pour répondre à une thématique plutôt touristique. Les modalités d'emprunt du vélo sont diverses : location à l'heure à 1 € pour les utilisateurs lambda, 0,50 € à l'heure pour les abonnés à un titre TER et 9 € par mois pour l'abonnement au service. Il s'agit d'une expérimentation d'un an. Le montant total de la subvention adossée à cette convention est de 65 000 €, à raison de 25 000 € de fonctionnement et de 40 000 € d'investissement. Dès lors, en cas de souscription pour les années futures, il ne resterait que 25 000 € à payer. Un premier bilan sera effectué à la fin de la première année pour évaluer la pertinence de la continuité de l'opération.

La délibération n° 19 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 20 – Commission Grands Services publics – Gestion des déchets – Mise en place de la collecte enterrée sur Kerlédé 2, Innova, Primevères à Saint-Nazaire – Convention avec Silène et la Ville de Saint-Nazaire – Approbation et autorisation de signature

François Chéneau

Le coût global de cette opération est évalué à 200 000 € TTC pour vingt colonnes et six emplacements. La maîtrise d'ouvrage de l'opération est confiée à Silène, qui assure la partie génie civil et travaux nécessaires à l'installation des colonnes enterrées. La CARENE prend en charge la fourniture du mobilier, c'est-à-dire les colonnes enterrées, ainsi que l'entretien mécanique, les réparations et le renouvellement des colonnes. Les modalités techniques et financières de cette mise en place ainsi que les missions et responsabilités de chacune des parties sont précisées dans la convention ci-jointe.

Le Bureau est invité à approuver cette convention relative à la mise en place de conteneurs enterrés pour la collecte en apport volontaire des déchets ménagers, Habitat vertical dense Silène déjà construit, dans les secteurs Kerlédé, Innova et Primevères.

Claude Aufort

Pour qu'il y ait mise en place de collecteurs enterrés, il faut qu'il y ait de l'habitat dense. Quels sont les critères ?

François Chéneau

Pour mettre en place la colonne enterrée, il faut faire un diagnostic préalable par rapport à la densité de l'habitat. Cela peut également être mis en place dans le cadre de nouveaux quartiers. Lorsque l'on conçoit le quartier en intégrant la colonne enterrée dans le projet d'origine, c'est différent que lorsque l'on installe la colonne enterrée dans un quartier déjà construit, où il existe déjà des voiries et des aménagements urbains. La problématique est donc forcément différente. La colonne enterrée correspond à un métier différent pour les agents de collecte, mais elle modifie aussi l'espace public, puisqu'il n'y a plus de poubelles sur l'espace public et parfois, dans les centres-ville, cela améliore la qualité de celui-ci, en permettant de collecter dans des conteneurs qui sont permanents, que ne sont pas visibles à la porte de chaque immeuble et que l'on n'a pas à rentrer après chaque collecte.

Le Président

Mais il faut que le sous-sol le permette.

Claude Aufort

Est-ce que l'on cherche à développer la collecte en colonne enterrée ?

François Chéneau

Oui, partout où c'est possible, quand les critères, qui sont en général appréciés avec les bailleurs sociaux, pour du collectif, le permettent. Mais dans les nouveaux quartiers, il y a intérêt à développer la colonne enterrée dès la conception du projet, pour que tous les aménagements de voirie et autres soient adaptés. Dans un quartier existant, la colonne enterrée n'est pas toujours possible parce que les camions de collecte, qui ont un certain gabarit, ne peuvent pas circuler dans les rues. Mais il faut le faire partout où la faisabilité est validée avec les communes et les bailleurs sociaux.

Jean-Claude Pelleteur

Un autre aspect est à prendre en compte. Pour les résidences secondaires, à la fin de leur séjour, les gens ne savent pas où mettre leurs poubelles. Les colonnes enterrées leur permettent d'y répartir les déchets à leur départ.

Antoine Bouvet

La grille d'analyse sera transmise à Claude et à Philippe Aniot de même que ce qui avait été défini suite à une sollicitation de plusieurs élus, qui avaient demandé quels étaient les critères. Il convient aussi d'avoir en tête qu'avec l'évaluation des politiques publiques qui a été exposée la semaine dernière, l'un des objectifs est aussi de voir dans quelle mesure on va plus loin ou non dans le développement de la collecte enterrée. Il faut savoir si cela répond aussi à une attente des usagers.

La délibération n° 20 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 21 – Commission Grands services publics – Cycle de l'eau – Protocole d'accord de règlement amiable du sinistre apparu sur les résines des bioseps de la station d'épuration Est de Montoir-de-Bretagne – Approbation et autorisation de signature

François Chéneau

La station d'épuration de Montoir-de-Bretagne a été mise en service en novembre 2012. Courant 2015, des désordres sont apparus sur les résines des bioseps avec la présence de bullages et de cloquages dans trois des cuves. À l'issue des opérations d'expertises amiables, il a été convenu que la reprise intégrale de ces résines était nécessaire, suivant une nature de résine et un protocole d'application différents. Des travaux sont programmés d'avril à juin 2018. Le montant du sinistre s'élève à 16 177 € HT pour les investigations et à 132 337 € HT pour les travaux à entreprendre. Le protocole d'accord prévoit la répartition de la prise en charge par les différents signataires, la CARENE ne participant pas aux coûts des travaux, en dehors de son personnel présent sur place.

Le protocole d'accord, joint à la présente délibération, expose les modalités de cette transaction et permet de mettre un terme à ce litige dans les conditions qu'il énonce.

Les bioseps sont des bio-séparateurs. Ce sont les membranes qui sont dans la station d'épuration pour séparer la matière organique.

Bernard Audric

Ce sont des biomembranes à travers lesquelles passe l'eau.

Le Président

Ce sont des filtres, en quelque sorte, comme les filtres d'une piscine.

Bernard Audric

Ce sont des tuyaux qui descendent dans l'eau et l'eau entre à l'intérieur. Il y a eu un certain nombre de soucis sur leur pérennité, parce que c'est un procédé qui est en général utilisé pour de l'eau potable.

La délibération n° 21 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 22 – Commission Finances – Finances – Développement économique – Garantie d'emprunt contractée par la SEM Sonadev auprès du Crédit mutuel – Opération « Cour artisanale » à Saint-Nazaire – Approbation et autorisation de signature

Marie-Anne Halgand

Afin d'accompagner le développement économique du quartier Ville Ouest à Saint-Nazaire, la Sonadev porte un projet immobilier de cour artisanale. La CARENE est sollicitée par la Sonadev pour garantir 50 % du prêt que cet organisme a souscrit auprès du Crédit mutuel pour la réalisation de ce projet. Le montant prévisionnel du programme est de 1 548 540 €, pour lequel la SEM Sonadev obtenu un accord pour un prêt de 1 279 000 € auprès de l'établissement bancaire susmentionné. Il est contracté pour une durée de vingt ans au taux fixe de 1,80 %.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la CARENE s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, comme pour toute garantie d'emprunt. Le Bureau communautaire doit accorder la garantie à hauteur de 50 %, autoriser le Président ou son représentant, habilité en application du code général des collectivités territoriales, à intervenir au contrat de prêt et renoncer à opposer au Crédit mutuel toute condition subordonnant la mise en jeu de sa garantie.

La délibération n° 22 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 23 – Commission Finances – Commande publique – Prestations de télécommunications en téléphonie fixe, mobile, VPN (réseaux privés virtuels) et accès Internet – Convention d'un groupement de commandes – Convention à conclure entre les villes de Besné, Donges, La Chapelle-des-Marais, Montoir-de-Bretagne, Pornichet, Trignac, Saint-André-des-Eaux, Saint-Joachim, Saint-Malo-de-Guersac, Saint-Nazaire, le CCAS de Saint-Nazaire – Approbation et autorisation de signature

Martin Arnout

Il s'agit d'un groupement de commandes entre les dix communes de la CARENE, le CCAS de Saint-Nazaire et la CARENE elle-même.

La délibération n° 23 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 24 – Commission Finances – Commande publique – Mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage (AMO) pour la définition de la stratégie de la gouvernance de la donnée et autres prestations connexes – Convention de groupement de commandes à conclure avec Cap Atlantique – Approbation et autorisation de signature

Martin Arnout

Il s’agit ici de l’open data. Ce groupement de commandes est à conclure avec Cap Atlantique, sachant que la CARENE travaille notamment avec les Nantais, le Département et la Région sur le sujet.

La délibération n° 24 est adoptée à l’unanimité.

Délibération n° 25 – Commission Finances – Commande publique – Mise à disposition de distributeurs de boissons chaudes et de denrées alimentaires et acquisition et maintenance de fontaines à eau – Convention de groupement de commandes entre la Ville de Saint-Nazaire, la Ville de Trignac et la CARENE – Approbation et autorisation de signature

Martin Arnout

Cette délibération n’appelle pas de commentaire particulier.

La délibération n° 25 est adoptée à l’unanimité.

Délibération n° 26 – Commission Finances – Commande publique – Cycle de l’eau – Construction d’une canalisation AEP de Trignac à La Baule – Avenant n° 1 – Approbation et autorisation de signer un avenant avec CISE TP

Martin Arnout

Cet avenant est assez conséquent, puisqu’il porte sur un montant d’un peu plus de 430 000 €. Mais le marché étant de 10,8 M€, il ne représente que 4 % de celui-ci.

La délibération n° 26 est adoptée à l’unanimité.

Délibération n° 27 – Commission Finances – Commande publique – Piscines – Construction d’un centre aquatique – Avenue Léo-Lagrange sur la commune de Saint-Nazaire – Marchés publics de travaux – Approbation et autorisation de signer les avenants aux marchés publics de travaux

Martin Arnout

Il s’agit de la dernière série d’avenants.

Le Président

L’inauguration officielle aura lieu le 17 avril. Un mail a été envoyé ce matin sur le sujet.

Antoine Bouvet

Il y a 18 lots, mais l’avenant ne porte pas sur l’ensemble. Nous avons eu une Commission d’appel d’offres sur le sujet le 16 mars. L’avenant s’établit à 897 374 € mais lorsqu’il y a des avenants de ce type, il y avait bien sûr des provisions. Le montant des travaux s’élevant à 17 849 517 € HT, cela représente 5,29 %.

S'agissant de l'inauguration, trois temps sont prévus. D'abord, le 14 avril, une ouverture anticipée en exclusivité pour l'ensemble des collaborateurs, des agents des différentes collectivités du bloc communal, c'est-à-dire des dix communes et de la CARENE. Un agent peut y participer avec trois personnes, partant du principe que c'est aussi un bassin ludique et qu'il peut donc aussi y aller en famille avec des enfants. L'intérêt de cette journée du 14 est bien sûr de faire découvrir l'équipement en premier aux collaborateurs, mais c'est aussi une bonne occasion, pour l'ensemble des équipes, de se faire un peu la main, de tester l'équipement et d'éviter les mauvaises surprises le jour J. C'est une marche à blanc et cela se fait en famille.

Mais c'est une manière de faire plaisir à l'ensemble des collaborateurs et à l'échelle intercommunale. C'est le premier point. Cela se fait par trois vagues de 600 personnes, soit environ 1 800 personnes sur la journée, avec un prorata établi en fonction de l'effectif des communes, puisqu'il n'y aura pas de place pour tout le monde.

Le 17 avril sera le jour de l'inauguration officielle, à laquelle les élus ont été invités ce matin. Il est possible de s'inscrire à une visite commentée de l'équipement qui aura lieu entre 17 h 30 et 19 h, avec des associations qui seront en action. À partir de 19 h 30, ce sera le moment des paroles officielles et des discours, suivi d'un temps convivial, tout cela autour des bassins, ce qui permettra vraiment de « s'immerger » dans l'équipement. L'ensemble des conseillers municipaux sont invités à ce temps inaugural, ainsi qu'un certain nombre d'entreprises, d'officiels et d'éco-financeurs. Il est nécessaire de s'inscrire pour pouvoir visiter l'équipement, entre 17 h 30 et 19 h.

Le Président

J'ai pris l'initiative d'inviter Olivier Richard et Joël Batteux, parce que c'est la livraison d'un équipement sur lequel ils s'étaient énormément investis.

Antoine Bouvet

Le troisième temps de l'inauguration aura lieu les 21 et 22 avril, premier week-end d'ouverture au public – puisque tout se sera bien passé le 14. Quelques ajustements restent néanmoins à faire. Pendant ce week-end, il y aura une gratuité pour le public, mais une gratuité organisée sur la base de pré-inscriptions. Une campagne de communication va démarrer, y compris dans les communes : l'information a été transmise aux DGS, qui ont dû la diffuser aux élus. Ce sera organisé par vagues de trois heures, pour éviter des situations d'insatisfactions pour des personnes qui se présenteraient et qui ne pourraient pas accéder à l'équipement, qui est théoriquement limité à 980 personnes. Mais le choix a été fait de le limiter à 600 personnes afin d'assurer un meilleur confort et de bonnes conditions pour ce premier jour d'ouverture. Une nocturne aura lieu le samedi soir, qui permettra de mettre l'équipement en lumière et en musique sous forme assez ludique.

Pour ces trois temps du 14, du 17 et des 21 et 22 avril, l'ensemble des équipes de la direction des loisirs aquatiques seront mobilisées, ainsi que quelques collaborateurs volontaires, parce qu'il y aura besoin de soutien. Des informations complémentaires à ce sujet seront prochainement communiquées aux élus.

La délibération n° 27 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 28 – Commission Personnel – Personnel – Mutualisation – Conventions de mise à disposition de services et services communs entre la Ville de Saint-Nazaire et la CARENE – Avenants à conclure – Approbation et autorisation de signature

Sylvie Cauchie

Les conventions visées ont été votées le 29 septembre 2017. Il y a lieu dans le cadre de la présente délibération de compléter ces dispositions dans une démarche de synergie entre ces deux entités et en cohérence avec le schéma de mutualisation. Cela se traduira par la création d'un service commun des finances porté par la CARENE, par l'extension à

un chargé de mission de la direction générale adjointe à l'organisation des relations humaines et par la mise à disposition de la direction Logistique pour l'exploitation des WC publics situés sur le territoire de la commune de Saint-Nazaire.

Cette délibération est aussi l'occasion de compléter l'annexe sur le service commun Informatique.

Le Bureau est invité à approuver les avenants ci-joints aux conventions de mise à disposition de services et de services communs entre la Ville et la CARENE et d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces avenants aux conventions.

La délibération n° 28 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 29 – Contractualisations – Contractualisation – Réhabilitation énergétique du bâtiment hébergeant le Centre d'initiatives locales pour accueillir l'École supérieure des Beaux-Arts – Demande de subventions – Approbation

Martin Arnout

Il s'agit d'un très beau projet. C'est aussi une bonne nouvelle que l'ESBANM puisse s'implanter à Saint-Nazaire avec un certain nombre d'étudiants. C'est une opportunité extrêmement intéressante, et la CARENE gère avec les équipements existants sur le territoire. Par ailleurs, cela ne dépend pas que de la CARENE, c'est aussi un projet qui se présente à court terme, qui est un beau projet qui va pouvoir plus facilement se commercialiser et mettre en valeur le tissu économique de l'agglomération à travers la CCI, les entreprises qui pourraient l'accompagner.

La délibération prévoit que c'est sur la partie relative à la performance énergétique que l'État et le Feder seront sollicités. Le coût lié à la performance énergétique et à la production d'électricité est estimé à un peu plus d'1,5 M€ pour la première et à 87 000 € pour la production. Le Feder sera sollicité à hauteur de 30 % des dépenses éligibles dans ces domaines et l'État, à hauteur de 25 %. La Région pourra également être sollicitée.

La délibération n° 29 est adoptée à l'unanimité.

III – Questions d'actualité

Antoine Bouvet

La Région doit élaborer le schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires, qui est un document prescriptif, puisqu'il s'impose aux SCoT et au PLUi. Au-delà de cet aspect réglementaire, c'est sans doute dans ce document, demain, que doivent être inscrits les éléments qui pourraient faire l'objet de financements dans les prochains CPER. La Région commencera par s'appuyer sur ce qui aura été inscrit comme éléments stratégiques d'aménagement du territoire pour financer les aménagements. Dès lors, dans le contexte post-Notre-Dame-des-Landes, ce document et le Pacte d'avenir ne doivent pas simplement être pris comme de la schématologie mais aussi comme des opportunités de faire valoir des enjeux majeurs pour le territoire. La CARENE avait proposé avant l'été au Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire mais aussi à l'ADDRN de pouvoir émettre une contribution sur ce sujet. Il est donc proposé une contribution en deux temps auprès de la Région, à l'échelle non seulement de la CARENE, mais de l'ouest du littoral, c'est-à-dire y compris les EPCI voisins, puisque cela se construit aussi avec Cap Atlantique, Pontchâteau-Saint-Gildas, Estuaire et Sillon, Redon, etc. C'est d'abord la réalisation d'un état des lieux, d'un diagnostic déterminant les enjeux en matière d'accessibilité, d'enseignement supérieur, de développement touristique, etc., de manière très simple, dans un document de huit ou neuf pages. C'est un document qui a été préparé à un niveau technique, qui sera transmis avec le compte rendu de cette réunion pour que les membres du Bureau puissent en prendre connaissance, voir s'il y a des points qui les interpellent ou qu'ils voudraient compléter. Il s'agit là plutôt de poser les problématiques.

Ensuite, l'idée est de pouvoir faire, au mois de juin prochain, entre dix et vingt propositions concrètes sur la base de ces éléments de diagnostic. Cela pourrait être, par exemple, la connexion de Saint-Nazaire avec Rennes, sur le plan ferroviaire, ou encore les cadencements entre Nantes et Saint-Nazaire, si l'on parle de qualité de services, donc des choses très concrètes. L'idée, dans ce document, serait de faire une page par proposition. Le document déjà réalisé comprend huit pages de diagnostic. C'est simple à lire. Il ne s'agit pas de partir dans quelque chose de complexe. L'idée est d'obtenir que ces éléments soient bien inscrits dans le SRADDET et que lors de la négociation d'un futur CPER, en 2021 ou en 2022, ou même dans le cadre des clauses de revoyure du Pacte d'avenir qui va se discuter dans le cadre de la mission de Rol-Tanguy, il y ait déjà des éléments qui soient crantés. C'est l'esprit de cette démarche.

Les élus sont invités à faire des retours à ce sujet pour assurer le lien avec l'ADDRN et la direction de l'urbanisme et de l'aménagement durable.

Le président

La séance est levée.